

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SARL LALOY FINANCES

Capital social : 390.000 euros **Siège social :** 7, place du bail 60490 RESSONS SUR MATZ

Numéro SIREN : 502 096 050 RCS COMPIEGNE

Date : 24 décembre 2025 **Heure :** 9H30 **Lieu :** 7 place du bail 60490 RESSONS SUR MATZ

Présents ou représentés :

- Monsieur David LALOY, possédant 38997 parts sociales.
- Madame Valérie GIORDANO épouse LALOY, possédant 3 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 39000 parts sur un total de 39000 parts composant le capital social. L'assemblée est présidée par Monsieur David LALOY, en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social.
2. Modification corrélative des statuts (Article 4 des statuts).
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DÉLIBÉRATIONS

Première résolution : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Ancien siège :** 7 place du bail 60490 RESSONS SUR MATZ
- **Nouveau siège :** 31 allée chantoiseau 60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE Cette

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité



Deuxième résolution : Modification des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social : Le siège social est fixé à : 31 allée chantoiseau 60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publicités légaux et, plus généralement, faire le nécessaire pour régulariser la situation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés présents.

Signatures :

David LALOY,

David LALOY

Valérie GIORDANO LALOY

Le gérant.

Associé

Associée